GRAVELINES

N° 2022/

190

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MUSÉE DU DESSIN ET DE L'ESTAMPE ORIGINALE **VENTE DIVERS OBJETS À L'EFFIGIE DU PHARE - COLLECTIONS DU MUSÉE**

7. 6 - Contributions Budgétaires

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 Décembre 2021,

Vu l'inscription à l'Article 7088 - Fonction 3 - Sous-Fonction 322 du Budget,

Considérant la nécessité de développer la diffusion des objets représentant les collections du Musée,

Vu le partenariat avec le Service Patrimoine de la Ville de Gravelines pour l'éditions d'objets à l'effigie du phare de Petit-Fort-Philippe d'après les œuvres du Musée,

Considérant que le Musée met en vente dans sa boutique, 15 sacs d'après "Le Phare de Petit-Fort-Philippe" 2009, linogravure en couleurs de Pascale Hemery, collection du Musée, 175 marques pages pour chaque série, Pascale Hemery "Le phare de Petit-Fort-Philippe", Eugène Leroy "Le chenal de Gravelines", Raymond Picque "Le port de Gravelines", 300 cartes postales pour chaque série, Eugène Chigot "Bateaux au port, Petit-Fort-Philippe", Louis Chervin "Bateaux à marée basse à Gravelines", Raymond Picque "Le Chenal",

DECIDE:

Article 1er:

De fixer le tarif de ces objets vendus à la boutique du Musée :

. Les sacs au prix de 10,00 € T. T. C l'unité, soit 8,33 € H. T.;

. Les marques pages au prix de 1,00 € T. T. C. l'unité, soit 0,83 € H. T.

. Les cartes postales au prix de 0,50 € T. T. C. l'unité, soit 0,42 € H. T.

Article 2:

Les recettes seront imputées à l'Article 7088 - Fonction 3 - Sous-Fonction 322 du Budget.

Article 3: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Fait à GRAVELINES, le $9\,\text{NOV.}\,2022$

Pour extrait conforme, Le Maire,

- 9 NOV. 2022 Reçu en Sous-Préfecture le

Mis en ligne sur le site de la Ville le

- 9 NOV. 2022



Bertrand RINGOT